

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 28 JAN. 2020

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire de documentation du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2020

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire de documentation du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Christine DUVAUCHELLE, chargée d'étude principale, attachée de conservation au musée de l'armée, est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire de documentation du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2020.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Agnès CHAUVIN, chargée d'étude documentaire, chef du bureau de la protection et de la documentation, direction régionale d'Ile de France ;
- Monsieur Pascal RIVIALE, chargé d'étude documentaire, responsable des fonds d'archives patrimoine et architecture publique, Archives Nationales;

- Monsieur Stéphane RODRIGUEZ-SPOLTI, secrétaire de documentation de classe exceptionnelle, responsable de fonds, pôle travaux publics, transports, mines et carrières, Archives Nationales.

Article 2

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence de ce jury sera assurée par monsieur Pascal RIVIALE, chargé d'étude documentaire, responsable des fonds d'archives patrimoine et architecture publique, Archives Nationales.

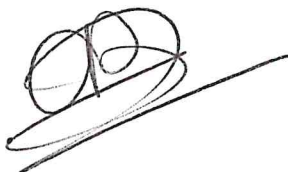
Article 3

La secrétaire générale du ministère de la culture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **28 JAN. 2020**

Le ministre de la culture,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

I. GADREY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.